

**T R A I T E M E N T   R É G L E M E N T A I R E   P R O P O S É**  
**C A U S E   T A R I F A I R E   2 0 1 9 - 2 0 2 0**

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>1 OBJECTIFS À CONCILIER.....</b>	<b>3</b>
1.1 Période requise pour examen par la régie .....	4
1.1.1 Phase 1 .....	4
1.1.2 Phase 2 .....	4
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>5</b>

## INTRODUCTION

1 Dans sa décision D-2017-094 de la Cause tarifaire 2018 (R-3987-2016), la Régie de l'énergie  
2 (« Régie ») a indiqué ce qui suit :

3 « [58] La Régie croit essentiel de réitérer que la pratique réglementaire usuelle est que l'étude  
4 budgétaire d'un dossier tarifaire doit comporter une preuve basée sur des résultats 5/7 ou 4/8 de  
5 l'année en cours. En effet, afin de s'assurer que les tarifs et autres conditions applicables à la  
6 prestation de service soient justes et raisonnables, la Régie doit avoir une assurance certaine des  
7 éléments de preuve sur lesquels elle appuie sa décision.

8 **[59] Ce faisant, la Régie ordonne à [Énergir] de présenter, lors de son prochain dossier**  
9 **tarifaire, une preuve basée sur des résultats 5/7 ou 4/8 de l'année en cours. La Régie s'attend**  
10 **donc minimalement au même niveau de détails que ce qui avait été déposé au dossier**  
11 **R-3970-2016. »**

[Énergir souligne]

12 Énergir, s.e.c. (« Énergir ») entend donc présenter à la Régie le dossier tarifaire 2019-2020  
13 accompagné des résultats de l'année en cours, soit l'année 2018-2019.

## 1 OBJECTIFS À CONCILIER

14 Énergir a élaboré l'échéancier de préparation et d'examen de son dossier tarifaire 2019-2020 en  
15 fonction des objectifs suivants :

- 16 1) présenter la preuve du dossier tarifaire basée sur des résultats 4/8 de l'année en cours;
- 17 2) offrir à la Régie une période de sept mois pour l'examen de la preuve tarifaire;
- 18 3) ce faisant, assurer à la clientèle sensible aux variations tarifaires une prévisibilité des tarifs  
19 et leur entrée en vigueur avant le début de la période hivernale, réduisant ainsi les chocs  
20 tarifaires importants, particulièrement en transport et en équilibrage;
- 21 4) contribuer à un allégement réglementaire par l'étude de certaines demandes en dossier  
22 tarifaire plutôt que dans le cadre de dossiers distincts afin d'en favoriser le traitement  
23 simple et rapide par une seule formation.

## 1.1 PÉRIODE REQUISE POUR EXAMEN PAR LA RÉGIE

1 Énergir propose de présenter son dossier tarifaire en deux phases.

### 1.1.1 Phase 1

2 La phase 1 est composée de propositions dont plusieurs sont nécessaires à l'élaboration  
3 de la demande tarifaire à être déposée en phase 2. Énergir présente également quelques  
4 propositions de reconductions pour l'année 2019-2020 d'éléments ayant été jugés  
5 acceptables par la Régie pour des exercices antérieurs, notamment à l'égard du taux de  
6 rendement et des pratiques tarifaires et comptables en lien avec le système de  
7 plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre.

8 Énergir soumet respectueusement qu'il serait souhaitable que la phase 1 soit examinée  
9 et disposée au plus tard le 28 février 2019, puisque les conclusions de la Régie sur les  
10 sujets qui composent cette phase auront une incidence certaine sur la capacité d'Énergir  
11 d'atteindre les objectifs mentionnés précédemment et de respecter l'échéancier qu'elle  
12 s'est fixé pour la phase 2. De plus, dans plusieurs cas, la réception d'une décision  
13 défavorable, ou l'absence d'une décision, requerrait le déploiement de ressources en suivi  
14 de ces décisions. Énergir souligne par ailleurs qu'afin de bien gérer ses ressources, elle  
15 n'a pas élaboré de propositions alternatives à celles déposées dans la présente phase.

### 1.1.2 Phase 2

16 Énergir propose également que le dépôt des pièces composant la phase 2 se fasse en  
17 deux vagues, soit une première vague le 29 mars 2019 et une seconde le 30 avril 2019,  
18 sous réserve de l'approbation par la Régie de sa proposition d'un mode réglementaire  
19 allégé pour les années financières 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. Cet échéancier  
20 serait comparable à celui de la Cause tarifaire 2018-2019 (R-4018-2017) et permettrait à  
21 Énergir de préparer, conformément aux instructions de la Régie, une preuve basée sur  
22 les résultats 4/8 de l'année en cours, tout en rencontrant les autres objectifs mentionnés  
23 ci-haut (c.-à-d. offrir à la Régie une période d'examen de sept mois pour les éléments  
24 composants la demande tarifaire et mettre en œuvre un contexte favorable à l'entrée en  
25 vigueur des tarifs finaux avant la période hivernale, soit avant le 1<sup>er</sup> décembre 2019).

1 De plus, les deux vagues de dépôt permettraient à Énergir de lisser les efforts de  
2 préparation des pièces et à la Régie et aux intervenants d'étudier dans un premier temps  
3 plusieurs sujets tels que la prévision de la demande, le plan d'approvisionnement gazier  
4 et le suivi de la décision D-2018-160 (paragr. 29) où la Régie demande à Énergir :

5 **« de déposer, lors du dépôt du dossier tarifaire 2019-2020, un suivi démontrant que**  
6 **le facteur d'utilisation répartissant les coûts communs ne pouvant être alloués**  
7 **directement permet un partage équitable des coûts du Projet [d'investissement**  
8 **visant la construction d'un bâtiment sur le site de l'usine LSR] entre les activités**  
9 **réglementées et les activités non réglementées. »**

10 En lien avec ce dernier, Énergir souhaite informer la Régie qu'au cours de l'hiver 2018-  
11 2019, dans le cadre d'un projet pilote, elle aurait l'intention de mettre à la disposition de  
12 Gaz Métro GNL, s.e.c. l'unité de vaporisation de son usine LSR afin que cette dernière  
13 puisse procéder à l'injection de gaz naturel sous forme gazeuse destiné à des tiers dans  
14 le réseau du distributeur, lorsque la capacité de l'unité ne sera pas utilisée par la daQ.  
15 Dans la mesure où ce projet irait de l'avant, Énergir présentera pour approbation en  
16 phase 2 du présent dossier, simultanément au suivi de la décision D-2018-160, les  
17 ajustements jugés nécessaires afin de garder la clientèle réglementée indemne quant aux  
18 coûts pouvant découler de cette opération.

19 Dans la seconde vague, Énergir procéderait au dépôt des pièces comptables et tarifaires,  
20 incluant les prévisions portant sur trois années, tel que proposé à la pièce Énergir-E,  
21 Document 2.

22 Il reviendrait donc à la Régie de déployer un cadre procédural permettant de rendre une  
23 décision sur la phase 2 du dossier tarifaire 2019-2020 au plus tard le 4 novembre 2019  
24 afin que les tarifs puissent entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

## CONCLUSION

25 **Énergir demande à la Régie d'autoriser le traitement en deux phases du dossier tarifaire**  
26 **2019-2020.**